

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CE68

présenté par

Mme Runel, M. Echaniz, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Lhardit, M. Naillet, M. Potier,
Mme Rossi, Mme Thomin et les membres du groupe Socialistes et apparentés**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	25 000 000	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	25 000 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	25 000 000	25 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés et travaillé avec la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) a pour objet d'augmenter le montant alloué au renforcement des

dispositifs de la veille sociale et des SIAO par une augmentation du nombre de postes afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins locaux.

A l'occasion du second plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans abris, ont été confiées aux dispositifs de la veille sociale et aux SIAO de véritables responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique. Pour rendre cela possible sans impacter les missions déjà existantes et fondamentales de ces dispositifs, il a été prévu de les renforcer à hauteur de 500 ETP pour tout le territoire national pour les SIAO, maraudes et accueils de jour. La distribution et répartition de ces ETP par dispositif a été effectuée sur la base de remontées départementales ou régionales des besoins du territoire. Bientôt finalisée, cette répartition met en lumière l'insuffisance de la mesure.

Le second plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans abris met la veille sociale au centre de ses actions de mise en œuvre. En effet, le service public de la rue au logement (SPRULO) ne peut être performant qu'avec le concours des maraudes et accueils de jours, ainsi qu'avec celui de SIAO renforcés et reconnus.

Les SIAO voient leurs missions s'accroître de manière significative, notamment par suite de la publication du cadre réglementaire induit par l'instruction du 31 mars 2022, leur octroyant une place centrale et fondamentale dans l'application de ce service public de la rue au logement. Les SIAO sont au centre de nombreux chantiers de réformes. En effet, pour mener à bien leurs missions dans le cadre de cette instruction, les SIAO sont amenés à modifier fondamentalement leurs pratiques et celles de leurs partenaires : la nouvelle place centrale dans la coordination des acteurs de la veille sociale attribuée par l'instruction du 31 mars 2022 ; la formation des travailleur.euse.s sociaux.ales au SI SIAO ; le chantier du 115, visant à faire évoluer de manière intrinsèque les missions des écoutant.e.s 115 ; les obligations de remontées régulières et de plus en plus précises de données pour justifier de la bonne performance du SPRULO ; l'accumulation de critères sur les dispositifs, pour gérer une forme de priorisation rendue nécessaire par le manque de places adaptées en logement ou à défaut en hébergement et la gestion des nuitées hôtelières en baisse ; les réformes importantes de la gouvernances des SIAO ; les nouvelles conventions tripartites de partenariats, etc.

Les dispositifs de la veille sociale, acteurs clé de la mise en œuvre de la politique du Logement d'abord sont ceux qui sont en lien avec les personnes les plus précarisées et en attente d'une proposition adaptée. Ils mettent en place les conditions nécessaires pour créer le lien avec ces publics, pour proposer l'accompagnement social global adapté, individualisé et dont la temporalité est en adéquation avec les besoins et attentes des ménages. Ce sont eux qui évaluent les situations, les dangers et risques encourus par les ménages vivant dans la rue, qui permettent leur bonne information concernant les dispositifs existants et adaptés, qui doivent adapter leur accompagnement aux personnes. Le changement de paradigme engendré par la politique du Logement d'abord implique une formation continue adéquate et ciblée sur sa philosophie et nécessite une adaptation des travailleur.euse.s sociaux.ales dans leurs pratiques professionnelles et un renforcement des équipes. Celles-ci doivent à leur tour s'adapter au mieux aux personnes concernées et ne pourront le faire qu'une fois en nombre suffisant.

Par ailleurs, les remontées des besoins locaux par les DDETS ou DREETS (en fonction de l'organisation choisie par le territoire) franchissaient les 1500 ETP. Ainsi, deux tiers des besoins n'ont pas été pourvus par la mesure initiale, qui se doit donc d'être elle-même renforcée. Devant l'augmentation manifeste des missions des équipes sociales des maraudes, accueils de jour, SIAO et

l'estimation des besoins des équipes de la veille sociale, il semble absolument nécessaire d'élargir cette mesure de renforcement en octroyant les crédits nécessaires au financement de 1000 ETP supplémentaires aux structures mentionnées.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 25 millions d'euros les crédits de l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » par la minoration à due concurrence de ceux de l'action 04 « Réglementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.